



FEDECHIMIE

Fédération Nationale des Travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuirs et Peaux, du Pétrole, des Plastiques, des Textiles et du Verre dite FÉDÉCHIMIE

DECLARATION

Force Ouvrière tient, en ouverture de cette réunion, à rappeler avec fermeté que la question salariale demeure aujourd'hui la préoccupation première des salariés de la branche Pétrole.

Au 1^{er} juin 2026, le SMIC augmentera mécaniquement de 2,41 %.

Derrière cette augmentation statistique se cache une réalité bien concrète : hausse persistante du coût de la vie, augmentation des dépenses contraintes, envolée des prix de l'alimentation, de l'énergie, des transports et du logement. Les salariés des entreprises de la Branche voient chaque mois leur pouvoir d'achat reculer.

Dans ce contexte, les minima conventionnels actuellement en vigueur ne permettent plus de garantir une réelle protection salariale aux salariés de la branche. Pire encore, l'écrasement progressif des grilles conduit à vider de leur sens les classifications, les qualifications et la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Pour Force Ouvrière, il n'est pas acceptable que les salariés paient une nouvelle fois le prix de l'inflation alors même que l'industrie pétrolière continue, dans de nombreux secteurs, à dégager des résultats importants grâce au travail des salariés.

Nous rappelons également qu'une convention collective de branche ne peut se limiter à un simple rôle d'accompagnement du SMIC. Elle doit au contraire garantir des minima conventionnels réellement protecteurs, maintenir des écarts hiérarchiques cohérents et assurer une progression salariale digne de ce nom.

En conséquence, Force Ouvrière demande officiellement la réouverture immédiate des négociations salariales de branche afin :

- de revaloriser l'ensemble des minima conventionnels au minimum à hauteur de l'inflation constatée ;
- de préserver le pouvoir d'achat des salariés ;
- et de garantir que plus aucun coefficient de branche ne soit en dessous du SMIC.

En outre, Force Ouvrière revendique la mise en place d'une indemnité de transport minimale conventionnelle.

Il appartient désormais à l'UFIP EM de prendre ses responsabilités.

Paris le 21 mai 2026